



Fini les poêles à bois polluants à Montréal

Publié le lundi 1 octobre 2018



À Montréal, les poêles à bois doivent émettre moins de 2,5 grammes de particules fines à l'heure. Photo : iStock

Les foyers et les poêles à bois polluants sont maintenant interdits à Montréal. Seuls sont autorisés les appareils récents, qui disposent d'une certification selon laquelle ils n'émettent pas plus de 2,5 grammes de particules fines à l'heure.

Avec cette nouvelle mesure, la ville espère réduire de 80 % les émissions de particules fines provenant de la combustion du bois, principal émetteur de ce type de particules après le

secteur du transport.

Les particules fines sont une composante du smog urbain, qui peut irriter les yeux, le nez et la gorge, et aussi aggraver des problèmes cardiaques ou pulmonaires. La métropole québécoise connaît une douzaine d'épisodes de smog chaque année.

Des coûts et des amendes

Changer son foyer ou poêle à bois n'est pas donné. Des entreprises qui en vendent estiment que l'installation complète coûte entre 5000 \$ et 10 000 \$.

Mais ne pas le faire peut désormais coûter cher, dit le porte-parole de la ville, Philippe Sabourin.

« [Pour ne] pas avoir déclaré son foyer, ou l'utiliser alors qu'il ne rencontre pas les nouveaux standards, le citoyen s'expose à une pénalité, une amende, qui peut aller de 100 à 500 \$, mais pour un récidiviste récalcitrant l'amende peut augmenter jusqu'à 2000 \$ », explique-t-il.

Il est toutefois permis d'utiliser un appareil non conforme à la réglementation lors de pannes d'électricité d'une durée de plus de trois heures.

Il y a environ 47 000 propriétaires de foyers au bois à Montréal. Les inspecteurs de la division de l'environnement vont les rencontrer pour s'assurer qu'ils respectent ce règlement, lequel s'applique seulement aux particuliers.

Les commerces et industries sont assujettis à un autre règlement, celui sur l'assainissement de l'air.

D'après un reportage de Marc Verreault